

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant règlementation temporaire de circulation rue Gare du Canal

**Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R.411-18, R 417-10
- La demande d'arrêté, reçus le 03 décembre 2024 de M. VIGERON Éric, représentant la Société SAUR, domiciliée, Route de Ménétréol 18300 SAINT-SATUR,
- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de la SAUR, pendant les travaux de réparation de conduite d'assainissement, rue gare du Canal,

## ARRETE

**Article 1 :** Du jeudi 05 décembre 2024 à partir de 17h00 au vendredi 06 décembre 2024 jusqu'à 17h00, la circulation sera régulée, par feux de chantier, rue Gare du Canal, sur la portion comprise entre la rue Paul Cannier et la rue du Commerce.

**Article 2 :** Du jeudi 05 décembre 2024 à partir de 17h00 au vendredi 06 décembre 2024 jusqu'à 17h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

**Article 3 :** Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par la SAUR, conformément aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

**Article 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur VIGERON Éric représentant la Société SAUR.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 03 décembre 2024

Christian DELESGUES  
Maire de SAINT-SATUR

